

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-02_06

Séance du 2 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le deux mars, à 18 h 35, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 25 février 2022, s'est
Présents : 12 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE proposée par l'association des Communes Forestières du Var-Agence des politiques énergétiques du Var
Considérant que cette convention a été signée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Considérant que la COFOR - ALEC 83 a présenté une candidature groupée avec le SYMIELECVAR (membre de droit de l'Association) et 5 collectivités varoises à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) lancé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Considérant que le programme ACTEE a pour objectif de soutenir et d'accompagner les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités et de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier les actions.

Considérant que le programme ACTEE permet aux 72 Communes des EPCI lauréats d'avoir :

- Accès à un logiciel de suivi des consommations énergétiques nommé AVOB.
- Accès aux formations des référents énergie sur la mise en place du logiciel de suivi AVOB.
- Accès aux financements d'audits énergétiques (2 audits financés à 50% chacun).
- Accès grâce à la présente convention avec la COFOR ALEC 83, au service d'ingénierie mutualisé de l'économiste de flux.

Considérant que l'accompagnement par l'économiste de flux mutualisé a pour objectif de soutenir et d'accompagner les collectivités dans le développement de projets d'efficacité énergétique et de rénovation du patrimoine bâti. Son expertise et le partage d'expériences permettra la montée en compétence collective et l'accélération de la transition énergétique locale. (exemple des missions proposées en page 3 de la convention). L'économiste de flux doit permettre de conduire des projets de maîtrise de l'énergie et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes. »

Le Maire demande au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 04 Mars 2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE